

2 mars 2026

16.10

8h45

(9)
#1

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
En matière de faillite et d'insolvabilité

N° : 500-11-066597-259

DANS L'AFFAIRE DE L'AVIS D'INTENTION
DE FAIRE UNE PROPOSITION DE :

2026-03-02

BOUTIQUE LE PENTAGONE INC.

*vu la procédure, la preuve, la loi, les représentations
l'absence de contestation; le Tribunal PROROGÉ
de 45 jours les délais pour produire une proposition - et
soit jusqu'au 16 avril 2026, le tout sans frais.*

Débitrice

RICHTER INC.

Me VINCENT-MICHEL AUBÉ
Registraire L.F.I. (JA 0858)

Syndic

REQUÊTE VISANT À OBTENIR UNE DEUXIÈME ORDONNANCE PROROGÉANT
LE DÉLAI POUR DÉPOSER UNE PROPOSITION
(Art. 50.4 (9) de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

À L'UN DES HONORABLES JUGES DE LA COUR SUPÉRIEURE SIÉGEANT DANS ET
POUR LE DISTRICT DE MONTRÉAL, EN MATIÈRE DE FAILLITE, OU AU
REGISTRAIRE DE CETTE COUR, LA DÉBITRICE EXPOSE CE QUI SUIT :

I. PRÉAMBULE

1. Par sa Requête visant à obtenir une deuxième ordonnance prorogeant le délai pour déposer une proposition (la « **Requête** »), Boutique Le Pentagone inc. (la « **Débitrice** ») sollicite une ordonnance prorogeant le délai pour déposer une proposition d'une période de quarante-cinq (45) jours, soit jusqu'au 16 avril 2026, essentiellement sous la forme du projet d'ordonnance communiqué au soutien des présentes comme **pièce R-1** (l'« **Ordonnance de prorogation de délai** »);
2. Au soutien de la Requête et de l'ordonnance sollicitée, Richter inc. (« **Richter** » ou le « **Syndic** ») dépose son *Deuxième rapport du Syndic sur l'état des affaires et des finances de la Débitrice* en relation avec la Requête (le « **Rapport** »), pièce R-2;

II. LES FAITS PERTINENTS

3. Fondée en 1974, la Débitrice est une entreprise québécoise spécialisée dans le commerce de détail de vêtements, tel qu'il appert d'un extrait du Registraire des entreprises communiqué au soutien des présentes comme **pièce R-3**;
4. Les actifs de la Débitrice sont principalement ~~consistants~~ de stocks et d'immobilisations corporelles, tel qu'il appert du Rapport;

J'atteste avoir reçu le montant de 50,00 \$
en paiement des droits de greffe prévus au tarif en vigueur. Le
timbre de loi sera apposé ultérieurement sur la copie pour la cour.

2026-02-26

Date

Officier autorisé (Greffe de Montréal)

DATE:
ENVOI:
FACTURE:

26 FEV. 2026

SERVICES FINANCIERS